



Certificat de Qualification Professionnelle

Ouvrier qualifié en construction d'ouvrages paysagers

Formation continue

Conditions d'admission

Les personnes intéressées doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre âgé de 16 et 25 ans à la sortie du système scolaire, OU être demandeur d'emploi OU être salarié en activité,
- Etre titulaire d'un diplôme en travaux paysagers au minimum de niveau V (BPA, CAP, CAPA, BEP, BEPA) OU justifier d'au moins trois années d'activité professionnelle dans le secteur du paysage.
- Satisfaire aux tests d'évaluation des pré-acquis.

Les candidats sont invités à un positionnement de leurs pré-acquis lors d'une journée de validation de projet.

Comment s'inscrire ?

Les dossiers de candidature sont à retirer auprès du secrétariat du CFPPA ou sur les sites internet :

www.eap49.educagri.fr
ou
www.cfppa-angers.com

L'inscription n'est définitive qu'après signature du contrat de Professionnalisation.

Le Financement

Le CQP Ouvrier qualifié en construction d'ouvrages paysagers peut être financé dans le cadre des différents dispositifs gérés par le FAFSEA : plan de formation, Congé Individuel de Formation (CIF), période de professionnalisation, contrat de professionnalisation.

"La terre, le coeur de nos métiers"

Angers

Les établissements agricoles publics de Maine-et-Loire



B.P. 43627
49036 ANGERS cedex 01
Tél. 02 41 68 60 03
Fax 02 41 68 56 62
cfppa.angers@educagri.fr



www.eap49.educagri.fr



les entreprises du paysage

CQP

Ouvrier qualifié en construction d'ouvrages paysagers

Cette formation est organisée avec le concours de la CPNE, de l'UNEP et du FAFSEA.

Métier visé

Ouvrier paysagiste qualifié en constructions paysagères en entreprise de paysage de position III - Niveau 1 de la convention collective.

Objectifs

Le Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) « Ouvrier qualifié en construction d'ouvrages paysagers » a été conçu par et pour les professionnels du paysage.

Reconnue par la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi (CPNE) en Agriculture, cette qualification répond à trois enjeux majeurs :

- Développer les compétences des ouvriers du paysage en matière de réalisation d'ouvrages paysagers, de la préparation du chantier à la mise en oeuvre opérationnelle, en passant par l'utilisation et l'entretien du matériel et des engins, sans oublier les dimensions esthétiques et végétales des projets, ainsi que la relation au client.
- Reconnaître les compétences des ouvriers qualifiés du paysage dans le cadre d'une certification positionnée dans la convention collective nationale des salariés non cadres des entreprises du paysage.
- Valoriser le professionnalisme des entreprises du paysage en s'appuyant sur des salariés qualifiés et reconnus pour la maîtrise de leur savoir-faire.

Durée

La CQP sanctionne un complément spécifique de formation. Il est conduit dans le cadre de l'alternance, principalement en Contrat de Professionnalisation, et associe l'exercice d'une activité professionnelle en entreprise et des périodes de formation dispensées par le centre.

La formation au centre s'organise par alternance au rythme de 17 semaines par an soit 595 heures.

Contenu de formation

Le Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) « Ouvrier qualifié en construction d'ouvrages paysagers » est constitué de 7 modules :

5 modules communs

- participation à l'organisation de chantier,
- réalisation des travaux préparatoires,
- construction des ouvrages paysagers,
- utilisation et entretien des matériels motorisés de chantier,
- communication professionnelle avec la clientèle.

2 modules complémentaires

- travail de la pierre,
- mise en oeuvre de l'eau dans les aménagements paysagers.

Moyens pédagogiques

- Formation qui alterne des périodes au centre et en entreprise.
- Intervenants professionnels spécialisés.
- Ateliers équipés de matériels professionnels.
- Bâtiment « Olympiades des Métiers » en tant que Centre National Pilote secteur jardinier paysagiste.
- Parc arboré de 4 ha et sa collection de 800 végétaux.
- Exploitation horticole et pépinière.
- Mises en situation en constructions paysagères. en chantier école.

Conditions d'obtention du certificat

Le CQP Ouvrier qualifié en construction d'ouvrages paysagers est délivré par un jury de professionnels selon trois modalités :

- au terme d'un parcours de formation sanctionné par des épreuves d'évaluation,
- par le biais de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) pour les candidats pouvant justifier de trois années d'activité en rapport avec le CQP,
- en combinant VAE et parcours de formation.

Le jury est composé de représentants des salariés et de chefs d'entreprises du paysage.